

# Pattes de Mouches & rats d'archives

J.F. « Maxou » HEINTZEN, La Chavannée / Université de Cherchologie du Centre / C.D.M.D.T. 03

Avec la collaboration de Christian DECLERCK,  
correspondant de « Pattes de Mouches » en Nord-Pas-de-Calais.

Ménétriers à Saint-Omer, Artois, 1740

Pardevant les notaires royaux d'artois  
 de la ville de Saint Omer soussignez  
 furent presens In personis Fredericq  
 allochere Pierre Joseph Desforts Antoine  
 Joseph Desforts, Nicolas Vignoux, Francois  
 Laurent garant Charles Eugène Jillet  
 Nicolas Joseph Calin Jean Pierre Olivier  
 Antoine Ignace Violon, Philippe Joseph  
 Fichon Jean Corneil Verbeffe Jacques  
 Lucasta Michelle Lamiy Louis Lamiy  
 Nicolas Lapelle Michelle Lamiy Pierre  
 Antoine Lamiy, Charles Dominique  
 fiolet Antoine Joseph Madringhen  
 Philippe Chevalet, Philippe Bailly  
 tous demourans en cette ville, Simon  
 maerel Pierre Van Jacques Cogasse  
 Et Martin Deluyre demourans es  
 es faubourgs de Saint Omer de cette  
 ville Et tous autres joueurs de Violon  
 ou autres instrumens lesquels  
 ont esté ce jourd'hui assemblez pour

### *Transcription n° 56*

---

Par devant les notaires royaux d'Artois de la résidence de Saint-Omer soussignés furent présents en personnes Frédéric ALLOCHERIE, Pierre Joseph DESERTS, Antoine Joseph DESERTS, Nicolas VIGREUX, François Laurent GONANT, Charles Eugène PILLET, Nicolas Joseph CALIN, Jean Pierre OLIVIER, Antoine Ignace BRULOY, Philippe Joseph FICHAU, Jean Corneil VERBESSE, Jacques HUCHETTE, Michèle LAMY, Louis LAMY, Nicolas CAPELLE, Michelle LESCUIER, Pierre Antoine TURGY, Charles Dominique FIOLET, Antoine Joseph MATRINGHEM, Philippe CHEVALIER, Philippe BAILLY tous demeurant en cette ville, Simon MACREL, Pierre HAU, Jacques COGASSE et Martin DECUPPRE demeurant es faubourg du Hautpont de cette ville et tous joueurs de violon ou autres instruments lesquels étant ce jourd'hui assemblés pour régler [suite de la transcription, non reproduite] les affaires de leur corps de la part de Monsieur BURET leur grand maître et notamment ce qui est contenu es articles six et sept de leur statuts édictés par Messieurs les Mayeurs et Eschevins de cette ville le onze de juin mil sept cent neuf en ce qui est ordonné à chaque maître que chaque fois qu'ils joueront de leurs instruments ils seront tenus et obligés d'avertir le receveur de ladite confrérie et de payer à chaque fois dix-huit deniers pour subvenir aux frais des offices de Sainte-Cécile et autres concernant ledit corps sous peine des amendes y portées et comme cette suggestion est de plus à charge audits comparants tant par oubli que par la perte de temps qu'ils feraient pour faire ladite advertance et autre ils ont convenu entre eux comme savoir et que parmi et moyennant ce que lesdits comparants ont promis et promettent chacun à leur égard de payer chacun quarante sols monnaie courante par chacune année es mains dudit GAUNDET receveur moderne ou autre qui seront préposés par ledit Sieur grand maître et ledit paiement des quarante sols se paieront par quartier c'est à dire de trois mois en trois mois et dont le premier terme de paiement est échu au premier de février dernier, le second quartier au premier de mai aussi dernier, le troisième est aussi échu au premier août de cette présente année et le quatrième et dernier paiement desdits quarante sols sera et échouera au premier de novembre prochain et aussi continué d'an en an et de quartier en quartier ladite somme ci-dessus pendant la vie desdits comparants ou du moins tant qu'ils n'aient renoncé à la dite maîtrise à condition néanmoins qu'il se dira douze messes par chaque année pour le repos des confrères et consœurs trépassés et à trépasser outre les offices de Sainte Cécile et la messe que ce dit le jour de la fête de Dieu plus lesdits comparants se chargent de faire dire en obit à chaque confrère et leur femme qu'ils viendront à décéder ci-après ainsi qu'il a été fait ci devant pour leur confrère et consœur promettant lesdits comparants d'entretenir le présent acte en ce qui est dit sans pourvoir jamais y déroger ni contrevenir aussi bien que tous les autres articles repris audits statuts et sous l'obligation de chacun leurs biens, terres et héritages présents et futurs accordant sur iceux main assise mis de fait et hypothèque élisant domicile à la maison de Roy à St Omer pour y exploiter et adjudger Messieurs du Conseil d'Artois et subalternes sans les décliner ainsi fait et passé audit St Omer par devant les notaires royaux soussignés avec lesdits comparants le trente de septembre mil sept cent quarante le tout fait sous les bon plaisir de Messieurs du Magistrat.

### *Commentaire n° 56*

---

Voici une convention en date du 30 septembre 1740, provenant de la bibliothèque de Saint-Omer, que je dois à l'obligeance de Christian DECLERCK. Elle régit différentes affaires, financières et spirituelles, de la communauté des joueurs d'instruments locaux. Hormis le fait que l'un de ces ménétriers se prénomme Charles-Dominique, l'œil du lecteur est immédiatement attiré par la présence (ligne 10) de *Michèle LAMY* puis (ligne 11) de *Michelle LESCUIER*. Aurions-nous là, enfin, deux ménétrières ?

Je dis « enfin », car cela fait quelques temps que nous leur courrons après, celles-là. Elles ne se multiplient guère dans les campagnes. Même si nous savons que la « confrérie Saint-Julien des ménétriers », fondée en 1321 à Paris, comptait parmi ses rangs des *ménestrelles* et des *jongleresses*, depuis, plus guère de nouvelles.

L'aspect marginal de la pratique instrumentale féminine dans les traditions régionales françaises est assez unanime. Pourquoi ces dames n'ont-elles investi que le chant ? Sans aucun doute, le statut de ménétrier, un des « métiers truands » du Moyen Âge, a conservé, par-delà les siècles, une réputation incompatible avec l'image attendue des femmes dans la société traditionnelle, imprégnée d'un fort héritage chrétien.

La suite de l'acte, en particulier avec la mention du *repos des confrères et consœurs* nous conforte dans l'idée que la communauté de Saint-Omer était mixte. Néanmoins, il nous faut déchanter relativement à nos deux « Michèle ». Des recherches auxiliaires montrent néanmoins que Michel LESCUYER et Michel LAMY sont

bel et bien des hommes, eut égard à leurs femmes et enfants attestés. Cela signifierait donc que les consœurs évoquées dans l'acte n'ont pas le droit à la parole, et ne sont pas admises à la délibération ? Il reste alors à explorer les généalogies individuelles de tous les signataires, afin de savoir si ces *ménétrières* peuvent être certaines de leurs épouses.

Toutefois, afin que les lectrices de cette aimable rubrique ne se sentent pas lésées, voici quand même une ménétrière du pays bourbonnais, en 1796 [A.D. Allier, L 1660 (2), 23 Germinal an IV] :

... le quinze germinal présent mois, sur les sept heures et demie du soir passant dans le chemin d'Aigueperse à Charmes, étant vis à vis une grange près le chemin, ledit citoyen Jacques FOULLHOUSE fils s'aperçut que Catherine BARTELOIX femme à Antoine RICHARD jouoit de la viellhe et que plusieurs personnes dansoient, ce qui l'occasionna à s'y arrêter...

Et si c'était elle, la belle bourbonnaise de la chanson ?

Deux choses auraient pu être signalées à l'époque :

- D'une part nous avons là pas moins de 25 joueurs d'instruments pour la ville et faubourgs de Saint-Omer, ce qui semble important, alors que cette cité ne figure pas parmi les quarante villes « majeures » de la ménestrandise lors de la tentative de restauration par Jean-Pierre Guignon en 1747 ;
- Secondement, la communauté des joueurs d'instrument y est placée sous la protection de Sainte-Cécile, alors que d'ordinaire il s'agit plutôt de Saint-Genest ou de Saint-Julien.

Depuis cette livraison publiée en 2004, quelques nouveautés ont été mises à jour quant à la pratique féminine des instruments traditionnels. L'exposition « Les belles vieilles », organisée au Château d'Ars à l'été 2014 s'est conclue par une journée d'étude à l'automne suivant, dont les actes furent publiés dans la revue *Musique-Images-Instruments*.

Notre contribution : « Deux ou trois choses que je sais d'elles... », Quelques vieilles du Centre de la France, de l'Ancien Régime à l'État Français », *Musique-Images-Instruments*, n°16, CNRS Éditions, 2016, pp. 176-183.

#### Mots-clés

Artois / XVIIIe / Violon / Musique / Acte notarié / Manuscrit / Ménestrandise